

CREPS DE MONTPELLIER
2 avenue Charles Flahault 34090 MONTPELLIER
Tél Standard Formations : 04 67 61 74 67
Mail : formation@creps-montpellier.sports.gouv.fr

DOSSIER D'INFORMATION pour l'inscription au :

TEST DES EXIGENCES PREALABLES (TEP)

A L'ENTREE EN FORMATION AU
DIPLOME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT
Spécialité : **Perfectionnement sportif**
Mention : **Canyonisme**

À LIRE ABSOLUMENT AVANT DE S'INSCRIRE

Le titulaire du DEJEPS mention **Canyonisme** exerce des missions :

- d'encadrement et d'enseignement du canyonisme,
- de formation et de perfectionnement des pratiquants en canyonisme,
- de tutorat de stagiaires en formation,
- de développement de l'activité et de gestion des sites de pratique du canyonisme en relation avec les différents acteurs du milieu (institutions, fédérations, collectivités).

La préparation à ce diplôme peut se faire sur un des trois établissements habilités par le Ministère de Sports :

- Le CREPS de Montpellier ;
- Le CREPS ARA de Vallon Pont d'Arc ;
- Le CREPS PACA site d'Aix en Provence (cursus réservé aux candidats titulaires d'un autre diplôme dispensant une partie de la formation).

Pour pouvoir s'inscrire sur un de ces établissements le candidat doit d'abord satisfaire aux exigences préalables à l'entrée en formation.

CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION (PRÉ-REQUIS)

- Être âgé de 18 ans, au plus tard en cours de formation
- Être titulaire du PSC1
- Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD)
- Attestation de natation (50 m nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur)
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'enseignement du canyonisme datant **de moins d'un an** à la date de début de formation

- Justifier d'une réalisation en autonomie, dans les 5 dernières années, de 20 canyons de niveau technique 3.3.II et de 5 canyons de niveau technique minimal 4.4.III (liste)
- Satisfaire aux différentes épreuves d'exigences préalables et de sélection

MODALITÉS D'INSCRIPTION

S'inscrire en ligne sur www.creps-montpellier.org, compléter le formulaire d'inscription et fournir les documents demandés (téléchargement sur votre espace personnel) en respectant les délais.

Attention : assurez-vous, avant de régler les frais administratifs, de bien détenir les pièces demandées ci-dessus et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de sélection car **les frais administratifs ne sont pas remboursables**.

ÉPREUVES D'ENTRÉE EN FORMATION

VERIFICATION DES EXIGENCES PREALABLES

1) Vérification de la conformité des pièces nécessaires à l'inscription aux exigences préalables

Attestation d'aptitude à effectuer un parcours de 50m en nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à deux mètres de profondeur.

Réception en amont des TEP de la liste de course dûment remplie.

2) Les Tests d'Exigences Préalables (T.E.P.)

Ces TEP (définis dans les textes réglementaires) sont accessibles aux personnes ayant déposé un dossier d'inscription complet. Ils vérifient que le candidat possède le niveau requis pour accéder à la formation. Ils consistent en un entretien sur la liste de course, un test technique de sécurité sur ateliers puis sur site naturel.

Les établissements d'état responsables des formations DEJEPS canyonsisme se regroupent pour organiser des TEP communs. **En 2021 les inscriptions se feront en ligne auprès du [CREPS de Montpellier](http://www.creps-montpellier.org)**

a) Épreuve d'entretien sur la liste de courses en canyon

Cette épreuve permet au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant du canyonsisme en autonomie et en responsabilité. Un entretien se fait sur la base de la liste de courses en canyon, fournie en amont par le candidat.

Dans un premier temps, l'organisme de formation s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses.

Dans un deuxième temps, il s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées.

b) Épreuve de parcours d'aisance

Ce parcours d'aisance sur corde permet au candidat de démontrer en sécurité les gestes techniques élémentaires de la progression sur corde.

Cette épreuve commence par une vérification de l'ensemble du matériel exigé pour entrer en formation. Ce matériel doit être conforme aux normes en vigueur et en bon état.

La progression sur le parcours se fait en temps limité, avec un sac de portage d'un poids de huit kilogrammes hors boisson, sur des cordes préinstallées par l'organisme de formation.

Le parcours comporte les mises en situation suivantes sur des ateliers :

- évolution sur mains courantes : corde à simple, corde à double, main courante fractionnée.
- descentes sur cordes simples de différents diamètres avec arrêt sur clef de blocage.
- descentes sur cordes doubles de différents diamètres avec arrêt sur clef de blocage.
- descentes déviées.
- descentes et remontées fractionnées.
- déplacements pendulaires.
- remontée en sécurité sur corde simple.
- remontée en sécurité sur corde double.

c) Épreuve de parcours d'un canyon en autonomie

Cette descente d'un canyon en autonomie permet au candidat de démontrer en sécurité les gestes techniques du canyonisme dans des situations variées. L'épreuve vise à vérifier également les capacités sécuritaires du candidat à entrer en formation, parmi lesquelles des aptitudes d'endurance physique et psychologique.

3) Dispense des TEP

Les titulaires des diplômes ci-dessous sont dispensés des Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation (TEP) :

- BEES1 escalade, après le 01/01/1997
- BEES1 spéléologie, après le 01/01/1997
- Aspirant guide + attestation canyon jusqu'au 01/07/2013
- Guide de haute montagne, entre le 01/01/1997 et le 01/07/2013
- AQA canyon
- Instructeur fédéral « canyon » de la FFME, FFCAM ou FFS à jour de la formation continue et le PSE1 à jour de la formation continue
- Moniteur fédéral « canyon » de la FFME, FFCAM ou FFS à jour de la formation continue et PSE1, à jour de la formation continue

Les candidats dispensés doivent fournir la photocopie du/des diplôme(s) valant dispense de la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation, au vu de l'article 5 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyonisme » du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif ».

LES TARIFS

- Frais de constitution et de gestion du dossier administratif (non remboursable, sauf si prise en charge par la Région) : **30,00 €**
- Frais techniques : **150,00 €**

Attention : avant de régler les frais administratifs, assurez-vous de bien détenir les pièces demandées (Cf. Annexes) et de bien être certain de pouvoir être présent aux tests de vérification des exigences préalables car **les frais administratifs ne sont pas remboursables**.

INFORMATION CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

« Préalablement à son inscription aux tests de vérification des exigences préalables à l'entrée en formation (TEP), le candidat en situation de handicap peut faire une demande d'aménagements auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de son lieu de domicile. »
Les personnes n'ayant pas effectué cette démarche ne pourront pas bénéficier d'aménagement.

COORDONNÉES

Coordonnateur de la formation : M. JANEL Nicolas (06.32.64.87.46)
nicolas.janel@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Secrétariat de la formation : Mme GUIRAUD-GUZZO Angeline
(04.67.61.72.43 ou 06.59.13.11.01)
angeline.guzzo@creps-montpellier.sports.gouv.fr

Site internet : <http://www.creps-montpellier.org>

PIÈCES À FOURNIR pour l'inscription aux TEP du DEJEPS Canyonisme

Carte Nationale d'Identité (recto-verso), OU du passeport en cours de validité OU titre de séjour valide (pour les personnes de nationalité étrangère hors UE)

Certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et à l'enseignement de la discipline concernée datant de moins d'un an à la date d'entrée en formation (**utiliser obligatoirement le modèle joint**)

Photo d'identité (à insérer dans votre espace personnel)

Certificat de compétences PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1)

Attestation d'assurance responsabilité civile valide

Pièces vous permettant de bénéficier de dispenses, d'allègements des TEP (Cf. dossier d'information)

Attestation d'aptitude à effectuer un parcours de 50 mètres en nage libre avec départ plongé et récupération d'un objet immergé à 2 mètres de profondeur.

Liste de réalisation en autonomie et dans les cinq dernières années de 20 canyons de niveau technique 3.3.II et de 5 canyons de niveau techniques de 4.4.III (modèle joint)

Pour les français de moins de 25 ans uniquement, la copie du certificat individuel de participation à l'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION
REGIONALE
DE LA JEUNESSE DES
SPORTS
ET DE LA COHESION
SOCIALE

OCCITANIE

Diplôme d'État de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport
Spécialité : Perfectionnement Sportif
Mention : Canyonisme

CERTIFICAT MÉDICAL

Daté de moins d'un an à la date d'entrée en formation

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION
À LA PRATIQUE ET À L'ENSEIGNEMENT DU SPORT**

Je soussigné(e), Docteur en Médecine,
certifie avoir examiné en date du,
Mme/M.,
Né(e) le.....

- et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication à la pratique et à l'enseignement de la spécialité/mention : Canyonisme

- Observations :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait le :/...../.....

À :

Signature et cachet (obligatoire) :

DOSSIER DE PRESENTATION DE LA REALISATION DE CANYONS EN AUTONOMIE

La vérification des exigences préalables à l'entrée en formation se fera à partir de 3 épreuves.

La première épreuve est un entretien de 30 minutes, permettant au candidat de justifier d'une expérience de pratiquant du canyoning en autonomie et en responsabilité.

Cet entretien se fait sur la base de la liste de courses en canyon, fournie à l'inscription par le candidat.

Dans un premier temps, le jury s'attache à vérifier l'authenticité de la liste en faisant préciser au candidat les détails de ses courses.

Dans un deuxième temps, le jury s'attache à vérifier le niveau d'autonomie du candidat en lui faisant préciser le rôle tenu dans l'organisation et la conduite de la sortie, le nom de quelques coéquipiers, le matériel nécessaire, les difficultés rencontrées et tout élément permettant d'obtenir des informations sur la course.

Le jury est composé de deux spécialistes de l'activité.

Les canyons présentés doivent répondre impérativement aux exigences de l'article 4 de l'arrêté du 26 mai 2010 portant création de la mention « canyoning » du diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité « perfectionnement sportif ».

a/ Difficulté des canyons réalisés en autonomie :

- 20 canyons de niveau technique minimal 3.3.II
- 5 canyons d'un niveau technique 4.4.III réalisés en situation de responsable de la progression technique.

Le niveau technique des canyons est apprécié en référence aux tableaux des niveaux de difficulté et d'engagement édités par la FFME et la FFS dans le document : « canyoning, normes de classement technique ». La référence aux cotations sera celle donnée par le référencement des canyons par la Commission Canyon Interfédérale que l'on trouve sur www.ffme.info/canyon/site.php.

b/ Nombre de canyons :

- La liste présentée constitue le minimum requis, il ne sera accepté aucun manquement au nombre de canyon. Le jury saura apprécier une liste complémentaire au moment de l'entretien pour témoigner d'une réelle expérience de l'activité ou pallier l'ambiguïté d'un canyon présent dans la liste.

c/ Autonomie et responsabilité dans la réalisation des canyons :

Le candidat doit avoir réalisé chaque canyon en tant que pratiquant autonome. C'est à dire capable de préparer une sortie en autonomie, de prendre des décisions sur les moyens de franchir les obstacles, d'équiper les différents ressauts, et de prévoir une organisation de l'équipe favorisant la progression.

Les canyons présentés ci-dessous dans la liste, doivent avoir été réalisés en autonomie dans les 5 dernières années.

Nom :

Prénom :

Signature :

5 canyons d'un niveau technique minimal 4.4.III, réalisés en situation de responsable de la progression technique							
Nom du canyon	Lieu	Longueur	Dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe

20 canyons d'un niveau technique minimal 3.3.II

Nom du canyon	Lieu	longueur	dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe
1/							
2/							
3/							
4/							
5/							
6/							
7/							
8/							
9/							
10/							

Nom du canyon	Lieu	longueur	dénivelé	Cotation	Durée de la course	Date de réalisation	Contexte de la course, place dans l'équipe
---------------	------	----------	----------	----------	--------------------	---------------------	--

11/							
12/							
13/							
14/							
15/							
16/							
17/							
18/							
19/							
20/							